



PREFET DE LA MARTINIQUE

## SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'État

# DECISION CDAC N° 13 - 001

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 mars 2013, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

- VU les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU la demande enregistrée sous le n° 2013-07, le 17 mars 2013, par la SAS BRICOBAM et la SCI OREBAM en vue de l'extension de 1360 m<sup>2</sup> du magasin Mr BRICOLAGE, situé au sein de la zone des Mangles à acajou au Lamentin, portant la surface totale à 6 360m<sup>2</sup>.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013032- 0003 du 1er février 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

Mme Claudie VETRO	<i>Adjointe, représentant le Maire du Lamentin</i>
M. Emile GONIER	<i>Adjoint, représentant le Maire de Schoelcher</i>
M. Johnny HAJJAR	<i>Adjoint, représentant le Maire de Fort-de-France</i>
M. Athanase JEANNE-ROSE	<i>Maire de Saint-Joseph</i>
Mme Denise MARIE	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation</i>
M. Alain ZOZOR	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable</i>
Mme Joëlle TAILAME	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire</i>

**CONSIDERANT** que ce projet est conforme aux documents d'aménagement du territoire (Schéma d'Aménagement Régional, Plan Local d'Urbanisme, Plan de Prévention des Risques Naturels)

**CONSIDERANT** que les voies d'accès permettront d'absorber les flux de circulation supplémentaire induits par le projet ;

**CONSIDERANT** que, bien que la qualité environnementale du projet puisse être améliorée, les principes basiques de développement durable ont été pris en compte

**CONSIDERANT** que le projet contribuera à la protection des consommateurs par une augmentation de la concurrence sur le territoire martiniquais

**CONSIDERANT** que le projet sera générateur d'emplois directs

### **DECIDE :**

D'accorder, à l'unanimité, soit 7 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » :

- Mme VETRO Claudie
- M. HAJJAR Johnny
- M. GONIER Emile
- M. JEANNE-ROSE Athanase
- Mme MARIE Denise
- M. ZOZOR Alain
- Mme TAILAME Joëlle

En conséquence, la SAS BRICOBAM et la SCI OREBAM sont autorisées à procéder à l'extension sur une surface de 1360 m<sup>2</sup> du magasin Mr BRICOLAGE situé au sein de la zone des Mangles à acajou au Lamentin, portant ainsi sa surface totale à 6 360m<sup>2</sup>.

Fort-de-France, le 13 MARS 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE